

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DU 140-3 Constitution avec Paris Habitat - OPH de deux servitudes d'implantation 45, rue Pierre Rebière dans la ZAC Porte Pouchet (17^{ème}).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 qui autorise la constitution de servitudes sur le domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2007 DU 22-1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007 du Conseil de Paris, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu les délibérations 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par lesquelles le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Considérant le projet de construction par Paris Habitat - OPH d'un ensemble immobilier situé 45, rue Pierre Rebière ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu le plan de servitudes contractuelles d'implantation établi par le cabinet de géomètres-experts GTA ;

Vu l'avis de France Domaine du 7 août 2015 ;

Vu l'exposé des motifs en date du 15 septembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la constitution d'une servitude contractuelle d'implantation de nature non altius tollendi d'une contenance de 113 m² environ grevant la parcelle cadastrée DB 2, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 et la constitution d'une servitude contractuelle d'implantation de nature non altius tollendi d'une contenance de 157 m² environ grevant la parcelle cadastrée DB 12, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17^{ème} arrondissement du 14 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^{ème} en date du 14 septembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitude contractuelle d'implantation de nature non altius tollendi d'une contenance de 113 m² environ grevant la parcelle cadastrée DB 2, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 45 rue Rebière (17^{ème}) et à la céder à titre gratuit.

Article 2 : La recette pour ordre de 20.000 € correspondant à la valeur de cette servitude sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2088, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La dépense pour ordre de 20.000 € correspondant à la valeur de la servitude sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 204412, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitude contractuelle d'implantation de nature non altius tollendi d'une contenance de 157 m² environ grevant la parcelle cadastrée DB 12, relevant du domaine public de la Ville de Paris, au profit de l'ensemble immobilier construit par Paris Habitat cadastré DB 11 45 rue Rebière (17^{ème}) et à la céder à titre gratuit.

Article 4 : La recette pour ordre de 28.000 € correspondant à la valeur de cette servitude sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 2088, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La dépense pour ordre de 28.000 € correspondant à la valeur de la servitude sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 204412, mission 6000-99, activité 020, n° individualisation 15V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO